



14860

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2021
Extrait du Registre des Délibérations**

Le dix-sept novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie dans la salle de réunion du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc GARNIER-Stéphane MOULIN-Annie LELIEVRE-Gilles CARPENTIER-Brigitte LAUGEOIS-Dominique LECAUCHOIS-Françoise POTHIER-Laurent MARIE-Marie-Noëlle SUZANNE-Jean-François HARIVEL-Laurence FLEURY-Sabrina FOUQUES-David VAUBRUN-Mélanie DUTILLEUX-Michèle HENRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Marie-Laure GRAVELEAU à Monsieur Stéphane MOULIN

Monsieur Benoit LÉBOUCHER à Monsieur Laurent MARIE

Absente excusée : Madame Muriel HERON

Absent non excusé : Monsieur Christophe DESCHAMPS

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DUTILLEUX

QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir examiner deux questions ne figurant pas l'ordre du jour, à savoir :

- Travaux en régie se rapportant aux travaux de fleurissement du site de la Tombe de l'Ingénieur HAUDRY
- Décision modificative n°6 au Budget Primitif 2021

Le conseil municipal décide d'examiner lesdites questions en début de séance.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observations.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N°1/2021-17/11 : TRAVAUX EN RÉGIE

- Fixation du tarif horaire du personnel pour les travaux de fleurissement de la Tombe de l'Ingénieur HAUDRY

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les travaux en régie sont, selon la circulaire du Ministère de l'intérieur du 26 février 2002, des travaux effectués par du personnel communal rémunéré directement par la collectivité, qui met en œuvre des moyens en matériel et en outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Ainsi, Les travaux exécutés en régie par les agents des différents services deviennent par définition de véritables dépenses d'investissement en venant accroître le patrimoine de la commune et lui permet de récupérer la TVA par le biais du FCTVA.

Il convient de chiffrer les chantiers menés par le personnel communal afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par le biais du compte 72 « Travaux en régie ». Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé et les frais de personnel comptabilisés au temps passé, après application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernées. La référence est la moyenne des salaires et charges par grade.

En effet, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 de la comptabilité publique rappellent, que l'intégration des travaux faits en régie aux comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifié par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses correspondant au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production, dont les dépenses liées à la main-d'œuvre faisant état d'un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel, à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de fleurissement du site de la Tombe de l'Ingénieur HAUDRY faisant partie de l'Opération « Aménagement des Marais » ont été réalisés par deux agents des services techniques de la commune et d'un stagiaire en espaces verts, par la plantation de divers plants, achetés aux Pépinières de Bavent à Bavent pour un montant total HT de 843,97€ soit TTC 928,37€.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter lesdits travaux réalisés par les agents communaux des services techniques et d'appliquer le taux horaire moyen en se basant sur le salaire brut des agents et les charges patronales divisés par les heures travaillées, soit après calcul un coût horaire de 19,90€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer le tarif horaire de 19,90€ pour valoriser les heures de travail des agents des services techniques dans le cadre des travaux de fleurissement du site de la Tombe de l'Ingénieur HAUDRY effectués en régie et s'inscrivant dans l'Opération « Aménagement des Marais »,
- Charge Monsieur le Maire de dresser, avant la clôture de l'exercice, l'état des travaux d'investissement effectués en régie et d'effectuer les opérations comptables qui en découlent.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
26/11/2021
Affichée en Mairie le : 26/11/2021

N°2/2021-17/11 : DÉCISION MODIFICATIVE N°6 AU BUDGET PRIMITIF 2021
- Section d'investissement

Pour faire suite à la décision prise précédemment par le conseil municipal, quant aux travaux exécutés en régie pour le fleurissement du site de la Tombe de l'Ingénieur HAUDRY,
 Considérant l'insuffisance des crédits à l'article 2115 « Terrains bâtis » sur l'Opération n°120 « Aménagement des Marais »,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le transfert de crédits comme suit ci-dessous :

Désignation	Diminution Sur crédits ouverts	Augmentation Sur crédits ouverts
D 2111 – Terrains nus	- 1 500,00€	
D OP 120 Aménagement des marais - 2115 Terrains bâtis		+ 1 500,00€

Ce qui ramène les crédits ouverts en dépenses d'investissement à :

- D 2111 – Terrains nus : 576 177,00€
- D OP 120 Aménagement des Marais
Article 2115 Terrains bâtis : 5 500,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vote les modifications ci-dessus en dépenses d'investissement
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 26/11/2021 Affichée en Mairie le : 26/11/2021
--

N°3/2021-17/11 : TARIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer une augmentation de 2% aux tarifs communaux fixés pour l'année 2021 par délibération n°1/2020-25/11 du 25 novembre 2020.

En conséquence, le conseil municipal fixe à l'unanimité les tarifs communaux comme suit au 1^{er} janvier 2022 :

A – Entretien des espaces verts au Collectif Social 1 rue des Cyclamens

- Montant annuel : 1 256€ se rapportant à l'entretien effectué par les agents des services techniques de la commune des espaces verts au collectif social 1 rue des Cyclamens.

Recouvrement en recettes de fonctionnement au chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » à l'article 70878 « Remboursement de frais par des tiers ».

B. Vente de bois

- 48€ le stère livrable par 5 stères et aux habitants de la commune.

Recouvrement en recettes de fonctionnement au chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » à l'article 7022 « Coupes de bois ».

C – Frais de scolarité

Participation financière des communes extérieures pour les enfants scolarisés à Bavent et domiciliés dans ces communes.

- École maternelle : 743€

- École élémentaire : 573€

Recouvrement de la recette en section de fonctionnement au chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » à l'article 70878 « Remboursement de frais par des tiers ».

D – Location de la Salle des Arts et des Loisirs

Location / Service	Tarifs Habitants/Commune	Tarifs extérieurs
Location week-end (dans la limite de 300Kwh de consommation électrique)	432,00€	714,00€
Location autre jour dans la limite (de 150Kwh de consommation électrique)	314,00€	314,00€
Forfait ménage insuffisant :		
• Caution, entrée, vestiaires, sanitaires	50,00€	50,00€
• Caution salle avec mobilier, bar, vestiaires, scène avec loge	50,00€	50,00€
• Caution cuisine avec plonge	50,00€	50,00€
Kwh supplémentaire	0,28€	0,28€
Caution	620,00€	620,00€

Le conseil municipal décide les prescriptions suivantes quant aux conditions et versement des différentes cautions de même que les modalités de locations aux associations baventaises, soit :

1. Pour le ménage insuffisant :

Le versement des cautions seront demandées à l'établissement définitif du contrat de location.

Pour la caution « Salle... », le mobilier soit les tables, les plateaux devront être nettoyés après utilisation et laissés sur place afin d'en vérifier la propreté au moment de l'état des lieux de sortie. Quant aux chaises, elles devront être nettoyées et rangées de même que les grilles et panneaux selon le plan affiché à l'intérieur de la Salle des Arts et des Loisirs.

2. La gratuité de la location et la réservation de la Salle :

La location est gratuite pour les associations communales à raison d'1 location annuelle ; excepté pour le dépassement énergétique et les dégradations de matériel ou de locaux.

La réservation se fait de date à date sur une période d'un an.

3. Les cautions :

Les cautions seront rendues après la location et au vu de l'état des lieux de sortie, sur établissement du décompte général et du remboursement éventuel du dépassement de consommation électrique, du forfait ménage insuffisant, des bris, des dégradations diverses et du matériel manquant.

À défaut, les cautions seront encaissées.

Recouvrement de la recette inscrite sur la régie, en section de fonctionnement au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » article 752 « Revenus des immeubles ».

E – Cimetières de Bavent et de Robehomme

1. Cimetière Parc et Cimetière de l'Église à Bavent et le Cimetière de l'Église à Robehomme

Sépulture	Tombes	Urnes
Concession 30 ans	162,00€	74€
Concession 50 ans	245,00€	137€

2. Cimetière Parc à Bavent et Cimetière de l'Église à Robehomme

Colombarium avec plaque non gravée	Tarifs
Concession 15 ans	541€
Concession 30 ans	790€

3. Cimetière de l'Église à Robehomme pour les cavurnes

Cavurne	Tarifs
Concession 30 ans	74€
Concession 50 ans	137€
Concession cavurne posée 50 ans	477€

4. Cimetière Parc et Cimetière de l'Église à Robehomme

Jardin du Souvenir	Tarif
Plaque gravée	39€

Le conseil municipal maintient, en outre, la répartition entre le budget communal principal de la commune et le budget communal d'action sociale « C.C.A.S. » de la commune à raison de 2/3 pour la commune et 1/3 pour le « C.C.A.S. ».

Recouvrement de la recette pour les concessions en section de fonctionnement au chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » à l'article 70311 « Concessions dans les cimetières ».

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 26/11/2021 Affichée en Mairie le : 26/11/2021
--

N°4/2021-17/11 : EFFACEMENT DES RÉSEAUX « HAMEAU DE BRICQUEVILLE » À ROBEHOMME
- Étude préliminaire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ÉNERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 153 000€ TTC, sur les bases de cette étude préliminaire.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100% pour la résorption des fils nus, sur le réseau électrique de 50% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ par ml de voirie) et 50% sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 28 450,00€ selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ÉNERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 3^{ème} trimestre de l'année 2022 et informe le SDEC ÉNERGIE des éléments justifiant cette planification : Renforcement du réseau électrique devenu nécessaire et urgent suite aux contraintes de tension signalées par Enedis.
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ÉNERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide du paiement de sa participation en section d'investissement par fonds de concours (le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 75% du coût HT de l'Opération, le reliquat sera à inscrire en section de fonctionnement).
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ÉNERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ÉNERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC ÉNERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 3 825,00€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

<p>Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 26/11/2021 Affichée en Mairie le : 26/11/2021</p>

<p>N°5/2021-17/11 : TARIF EXCEPTIONNEL POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES ARTS ET DES LOISIRS</p>
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'un administré souhaite louer en 2022 la salle des Arts et des Loisirs, pour fêter les 100 ans de sa mère, domiciliée à Bavent. Pour cette occasion particulière et sachant que sa mère est la doyenne de la commune, il demande si un geste financier peut être fait sur le montant de la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour et 1 contre décide pour cette occasion particulière et d'une manière générale, d'assurer la gratuité de la location de la Salle des Arts et des Loisirs à toute personne désireuse de fêter le centenaire d'un habitant de la commune,

Précise que le contrat de location sera établi dans les conditions habituelles de location et que l'ensemble des cautions seront maintenues.

VOTANTS : 17

POUR : 16 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

<p>Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 26/11/2021 Affichée en Mairie le : 26/11/2021</p>

Fin de la séance à 19h45
Procès-verbal affiché le 26/11/2021
Le Maire,
Jean-Luc GARNIER